Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-17321

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28, R. 413-1 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 260039 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise SNCTP pour le compte de ENEDIS

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise SNCTP à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux d'éclairage public, sur réseaux d'électricité et sur réseaux de télécommunications que doit réaliser l'entreprise SNCTP pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : BOULEVARD PASCAL et RUE BALZAC

ARRÊTONS

Article 1
A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
LIMITATION DE VITESSE, RETRECISSEMENT DE VOIE, INTERDICTION DE STATIONNEMENT et NEUTRALISATION DE VOIE
BOULEVARD PASCAL, de la PLACE ANDRE THEURIET jusqu'à la RUE CHARLES DE MONTALEMBERT (Dijon), à compter du 29/06/2026 et jusqu'au 11/12/2026, DATES A AFFINER LE JOUR DE L'ELE, les prescriptions suivantes s'appliquent :
La circulation est interdite sur le trottoir.
Un passage libre de 1,40 mètres minimum devra être assuré pour garantir totalement la sécurité des piétons tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur une longueur de 100 mètres, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.
Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.
Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable.
La largeur de la chaussée circulable est réduite sur 100 mètres linéaires. Un passage de 5 mètres de large est conservé pour la circulation à double sens.

Article 2
A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
NEUTRALISATION DE VOIE, LIMITATION DE VITESSE, SENS INTERDIT et INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE BALZAC, du BOULEVARD PASCAL jusqu'à la RUE CHARLES DE MONTALEMBERT (Dijon), à compter du 29/06/2026 et jusqu'au 11/12/2026, DATES A AFFINER LE JOUR DE L'ELE, les prescriptions suivantes s'appliquent :
Un sens interdit est institué sur cette voie et dans ce sens.
La circulation est interdite sur le trottoir. La circulation est rendue libre chaque soir.
SNCTP sera tenu(e) d'installer des panneaux « piétons traversez » de chaque côté de l'emprise de chantier et un panneau AK 5 + « Traversée de piétons » en amont et en aval du chantier.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.
Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.
Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr. L'absence de

constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable.
Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit
BOULEVARD PASCAL, de la RUE MONTESQUIEU jusqu'à la RUE CHARLES DE MONTALEMBERT (Dijon) et RUE CHARLES DE MONTALEMBERT, du BOULEVARD PASCAL jusqu'à la RUE BALZAC (Dijon)

Article 3
A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
ALTERNAT
du 52 au 55 BOULEVARD PASCAL (Dijon), à compter du 06/07/2026 et jusqu'au 11/12/2026, DATES A AFFINER LE JOUR DE L'ELE, la largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 30 mètre(s), réglé manuellement par piquets K10. La circulation est rendue libre chaque soir.

Article 4
A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
ALTERNAT
du 52 au 55 BOULEVARD PASCAL (Dijon), à compter du 06/07/2026 et jusqu'au 11/12/2026, DATES A AFFINER LE JOUR DE L'ELE, la largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 30 mètre(s), réglé par feux tricolores. La circulation est rendue libre chaque soir.

Article 5
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SNCTP.

Article 6
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 7
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- L'entreprise SNCTP
- ENEDIS

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 26 novembre 2026
LA MAIRE,
Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public



Dominique MARTIN-GENDRE

ARRETE 26-AT-17321
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du inclus au inclus.